



## **POLITIQUE 3.3**

Émise le 11 janvier 2006

### **RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ RÉPONDANT DU CORPS DE CADETS**

#### **GÉNÉRALITÉS**

1. Cette politique devrait être lue avec la Politique 3.2 – Protocole d'entente.
2. L'établissement d'un corps de cadets requiert une organisation au sein même de la communauté d'accueil pour le parrainer. Cette organisation est connue à titre de répondant local, et elle partage la responsabilité de former ce corps avec la branche. Le comité répondant joue un rôle vital dans le succès du Corps de cadets. Les personnes qui ont certainement le plus d'intérêt à former un comité répondant dans la communauté d'accueil sont généralement les parents de cadets.
3. Les comités répondants forment l'ossature des Cadets de l'Armée. De fait, le président de chaque comité répondant devrait être une membre d'une branche provinciale ou territoriale de la Ligue. À titre de membre d'une branche provinciale ou territoriale, il dispose d'une voie de communication continue et bien définie, allant du président du comité répondant du corps de cadets local à l'autorité nationale de la Ligue.

#### **RESPONSABILITÉS DU COMITÉ RÉPONDANT**

4. Le président du comité répondant du corps de cadets joue le rôle d'intermédiaire entre le corps de cadets et le comité. C'est lui qui rencontre le commandant du corps de cadets pour déterminer dans quelle mesure le comité répondant peut prêter assistance au corps tout en assumant ses responsabilités avec tous les défis qui s'y rattachent. Ces responsabilités se divisent en quatre parties :
  - a. **Auprès des cadets** : Les principaux objectifs sont
    - i. d'obtenir des locaux adéquats pour l'instruction du corps de cadets;
    - ii. de procurer un soutien financier adéquat non disponible d'autres sources pour répondre aux besoins du corps;
    - iii. de faciliter le recrutement de jeunes personnes admissibles comme cadets;
    - iv. d'aider le commandant du corps de cadets à faire la présentation du corps lors des événements en public tels que la cérémonie de la revue annuelle et les cérémonies de passation de commandement;
    - v. de se concerter avec les comités répondants des autres corps de cadets;
    - vi. de décerner des trophées et d'autres récompenses spéciales; et
    - vii. de parrainer les musiques des cadets.



- b. **Auprès de la communauté** : Le comité répondant devrait se charger :
- i. d'expliquer les buts du programme des Cadets de l'Armée aux parents, aux autorités municipales et aux organismes communautaires;
  - ii. de promouvoir les activités du corps par le biais de la presse, de la radio, de la télévision et d'activités spéciales; et
  - iii. d'aider à concevoir et à mener à bonne fin les projets du corps qui présentent un avantage pour la communauté.
- c. **Auprès des FC** : Le comité répondant a pour fonctions :
- i. de recommander la mise en place et la dissolution du corps de cadets auprès de la division provinciale ou territoriale de la Ligue et auprès du représentant concerné des FC;
  - ii. de pressentir les personnes de la communauté qui ont les qualités requises et le potentiel de devenir officier pour le corps, et de recommander ces personnes à titre d'éventuels officiers du Cadre des instructeurs de cadets auprès des Forces canadiennes aux fins de la présélection et de l'évaluation, et
  - iii. d'aider le commandant du corps de cadets à maintenir et à garder tout équipement fourni au corps par le comité répondant.
- d. **Auprès de la Ligue** : En tant qu'élément fondamental de la Ligue, le comité répondant est tenu
- i. D'élire un président pour assurer la liaison avec le commandant du corps de cadets;
  - ii. De maintenir un comité répondant avec une force et une viabilité financière adéquates;
  - iii. De s'assurer que les FNP et les autres comptes financiers soient maintenus; et
  - iv. De déléguer des responsabilités aux membres du comité, telles la finance, la publicité, le recrutement, le logement, etc.

## RELATIONS DU PERSONNEL DU CORPS

5. Bien que la responsabilité finale concernant la dotation d'un corps de cadets, incluant le recrutement, l'enrôlement, la promotion, et la dispense des officiers du corps revienne aux FC, les opinions qu'émettent les comités répondants des corps de cadets et les officiers de la division et des territoires sont prises en compte.
6. Au cas où le comité répondant serait collectivement d'avis que le corps de cadets ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait, le devoir d'en aviser le commandant du corps de cadets, puis d'acheminer cette opinion à l'officier concerné de la branche ou du territoire de la Ligue de cadets de l'Armée du Canada, appartient au président du comité répondant.
7. Au cas où il y aurait des difficultés entre le président d'un comité répondant et le commandant d'un corps de cadets, la mesure à suivre recommandée veut qu'un membre de l'exécutif de la division de la Ligue ou du territoire ou un président de la région et l'OCS (armée) visitent le corps et organisent une rencontre entre le comité répondant et le commandant du corps de cadets. Au cas où des divergences d'opinions ou un conflit de personnalité seraient trop importants, il faudrait peut-être faire des



remplacements d'un côté ou de l'autre de l'organisation. Dans ces circonstances, le président de la branche provinciale devra promptement prendre toute mesure qui s'impose, tout en gardant à l'esprit l'importance de l'enjeu, qui est le bien-être des cadets plutôt que la fierté ou le prestige d'un individu.

## SOUTIEN FINANCIER

8. Pour assurer une responsabilité financière à l'égard des fonds que le corps recueille par le biais d'activités-bénéfice et de subventions, les lignes directrices suivantes doivent être suivies :
  - a. Tous les fonds du corps seront déposés dans un compte de banque enregistré au nom du comité répondant. Les fonds du compte comprendront l'argent fourni par le répondant local, l'argent recueilli par le comité répondant et par le biais d'activités-bénéfice du corps de cadets (nommés « Fonds non DDN»), les subventions du DDN pour imprévus et celles accordées aux musiques militaires. La procuration de signature reviendra au président du comité répondant et à un autre membre du comité, de préférence le trésorier. Pour simplifier les choses, il est suggéré que « deux de n'importe lesquels des quatre » signataires autorisés pourraient signer des chèques. Il est fortement suggéré de ne pas investir deux membres d'une famille immédiate à la procuration de signature.
  - b. Une rencontre entre le comité répondant et le commandant du corps de cadets doit avoir lieu avant la fin de l'année de formation pour passer en revue les activités de l'année passée, planifier les activités et dresser le budget de l'année suivante. Avant la réunion, le Cmdt doit préparer la formation et le plan d'activités du corps de cadets pour l'année, et le président du comité répondant exigera de toutes les sources une estimation bien documentée des fonds requis pour soutenir le corps. Une fois qu'une entente sur les activités et le financement est conclue, le Cmdt devrait être autorisé à donner suite à ses projets en assumant que les fonds nécessaires seront mis à la disposition du corps.
  - c. Les activités-bénéfice devraient être considérées comme une partie intégrale du programme de formation et d'activités du corps. Cependant, c'est le comité répondant qui planifie les activités-bénéfice. Toute activité-bénéfice impliquant des cadets devra obtenir au préalable l'accord et l'appui du commandant du corps de cadets. Le commandant doit être activement impliqué dans toute activité-bénéfice où la participation des cadets est requise.
  - d. Toutes les dépenses du corps de cadets doivent être payées par chèque. De plus, un « fonds du Cmdt » ou fonds de caisse devra être mis à la disposition du Cmdt pour payer les petits déboursements de routine. La méthode du fonds de caisse à montant fixe devrait être employée pour remplir de nouveau le fonds de caisse, c'est-à-dire que des reçus devront être présentés pour tout fonds dépensé, et le montant dépensé devra être rempli de nouveau en se réapprovisionnant à partir du compte de banque principal du corps de cadets.
  - e. Les comités répondants sont tenus de présenter sur une base annuelle un état financier préparé correctement, attaché à l'Annexe O, qui montre tous les reçus de toutes les sources et les déboursements faits au nom du corps pendant la période du 1er septembre au 31 août. Une copie en sera acheminée à la branche provinciale pour être transmise subséquemment, sur demande, à la Ligue nationale au plus tard le 30 septembre chaque année. De plus, une copie ira au Cmdt, qui devra l'afficher sur le babillard du corps. Les cadets et autres personnes intéressées pourront alors avoir un compte rendu complet et précis de la façon dont les fonds ont été dépensés.



- f. Le président du comité répondant du corps de cadets tient un inventaire de tous les articles qui ont été achetés pour ou donnés au corps de cadets. Il a déjà porté les noms « inventaire des fonds non publics » ou « inventaire FNP ». En 2005, ce terme sera changé pour « propriété n'appartenant pas au DDN ». Cet inventaire devrait être mis à jour chaque année et signé par le commandant d'un corps de cadets soit à l'occasion de la cérémonie de la revue annuelle ou de la parade de la passation de commandement. Il est également à noter que le comité répondant ne détient aucune responsabilité ni autorité en ce qui concerne l'équipement fourni ou prêté au corps de cadets par les Forces canadiennes.

## RELATIONS PUBLIQUES

9. On ne peut nullement s'attendre à ce qu'un corps de cadets fonctionne avec succès en l'absence d'une relation raisonnablement sympathique avec sa communauté d'accueil. Très souvent, le niveau d'appui du public pour le corps de cadets dépend de son programme de relations publiques, dont la responsabilité relève du comité répondant. En termes généraux, le but d'un programme de relations publiques consiste à :
- a. garder le public pleinement informé sur les activités du corps; et à
  - b. imprimer continuellement dans la conscience du public le fait que la formation des cadets de l'armée est un avantage pour la communauté.
10. Il est recommandé que les relations publiques du corps soient placées sous la responsabilité d'un membre du comité qui a eu quelque expérience dans ce domaine. On pourrait trouver la bonne personne par le biais d'un journal local, d'une station de radio ou de télévision, ou même du service de publicité d'une firme locale. Dans plusieurs des corps qui connaissent le plus de succès, les cadets se comportent comme leur propre représentant publicitaire.
11. Il est à souligner, toutefois, que l'exigence primordiale de tout programme de relations publiques d'un corps de cadets se trouve pour une grande mesure dans la coopération et le soutien de tout le comité répondant. Le comité, par le biais de son vaste réseau de contacts dans le monde des affaires et dans la société, pourrait obtenir l'appui des personnalités connues de la communauté, et inciter les rédacteurs en chef de journaux et les directeurs des stations de radio et de télévision, à faire de la publicité pour les Cadets.
12. Les manuels de relations publiques, les brochures, les affiches, etc., sont disponibles auprès des Forces canadiennes, et ce matériel devrait être utilisé à bon escient pour tirer le maximum d'avantages découlant de bonnes relations publiques.
13. Les comités répondants des corps de cadets sont responsables du recrutement des cadets. Le comité répondant devrait demander l'aide du commandant du corps de cadets et des cadets pour mener à bien cette activité d'importance. Mais c'est le comité répondant qui planifie les activités de promotion qui attirent les jeunes dans le programme des cadets, notamment en déployant de la publicité locale dans les écoles locales, en donnant des récompenses aux cadets qui amènent de nouveaux cadets dans le corps, et en s'assurant que la réussite d'un cadet local soit bien rendue publique. Le mot d'ordre est **« travail d'équipe »**, puisque les résultats seront toujours meilleurs si le personnel du corps **et** le comité répondant du corps de cadets sont impliqués dans les activités de recrutement.

## BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS POUR L'INSTRUCTION DES CADETS



14. La fourniture de locaux et d'installations nécessaires à l'instruction d'un corps de cadets est une responsabilité fondamentale qui relève du comité répondant. Les FC en mettent souvent à leur disponibilité, mais quand ce n'est pas possible, la responsabilité de faire des arrangements pour utiliser les locaux d'une école, d'une branche de la Légion, d'une salle d'église ou d'installations récréatives municipales relève du comité répondant.

## **ORGANISATION DU COMITÉ RÉPONDANT DU CORPS DE CADETS**

15. La clé du succès d'un corps dépend d'une organisation fondamentale saine et d'un bon leadership dans la mise en place du comité répondant travaillant en coopération étroite avec le personnel du corps.
16. La Politique 3.3A présente la structure idéale de la Ligue locale et l'organisation du comité répondant.
17. Les *Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes* (OR Cadets) donnent des détails sur les responsabilités et fonctions de comités et de membres de comités. Ces règlements sont expliqués davantage dans le Protocole d'entente – Politique 3.2.

## **CONCLUSION**

18. La Ligue des cadets de l'Armée possède une organisation à trois niveaux, composée de comités qui fonctionnent aux niveaux local, provincial/territorial et national. Les entités nationales et provinciales ont beau être sûres, cette structure ne pourrait pas être achevée sans comités répondants forts travaillant au niveau du corps de cadets.
19. Pour le succès du programme des cadets, il est important que les présidents des comités répondants entretiennent une bonne communication avec président de la branche ou du territoire. De même, les comités répondants des corps de cadets devraient s'assurer que les annonces importantes du Bureau national ou du bureau de la branche ou du territoire soient communiquées aux officiers du corps de cadets pour que ces derniers les acheminent aux cadets.
20. Une bonne relation de travail entre le commandant du corps de cadets et le président du comité répondant constitue un élément clé du succès d'un corps. Avec des personnes efficaces et enthousiastes dans ces postes et des relations de travail assurées de coopération, le corps ne peut faire autrement que de connaître le succès.
21. Les voies de communications entre la Ligue et les FC sont présentées dans le diagramme de la Politique 3.4 – Organigramme de l'organisation nationale.